

## ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ESPACE PUBLIC

LIEU Plaine des sports de LENDRESSE

OBJET : Fermeture

DATE : Du 5 au 19 septembre 2025

Le Maire de la commune de MONT,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales visant à protéger les bien publics.

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales visant à assurer la salubrité et la sécurité publique sur le territoire communal

Vu le traitement délivré de lutte contre les larves de hannetons par une entreprise certifiée **NF EN 45011**

Considérant qu'en raison du traitement délivré sur les stades de football il convient de règlementer l'accès.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 5 au 19 septembre 2025 la plaine des sports est interdite au public.

A Mont, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

